

Je saussigne Louis Jeantet déclare faire ci après mon testament:

Je donne et lègue à la Fondation Louis Jeantet de Médecine à créer dès mon décès par mon successeur testamentaire tout le solde des biens meublant au cours de mon décès mais après paiement pleinement établi de toutes dettes, encaissement de tous legs particuliers que je pourrai faire et du règlement de tous droits, frais, honoraires et finançièrement de toutes charges de ma succession et exception faito à monsieur, qui au jour de mon décès pourraient avoir été placés sous conventions spéciales ou Trust et pour lesquels existeraient des dispositions spéciales d'insuffisance ou de dévolution.

Le présent testament annule toutes dispositions antérieures aux présentes, à l'exception de tout codicille fait à une date antérieure au présent testament et dans l'évent il y aurait expressément indiqué qu'il se rapporte désormais au testament de ce jour.

Fait et signé à Genève le six Août 1969

(L. Jeantet)

